

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 janvier 2011

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2011-1-8-6

Service consulté

CONVENTION CADRE RELATIVE AUX STRUCTURES RELAIS DES COLLEGES

Résumé : *Le rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer une nouvelle convention-cadre relative aux trois structures-relais existant actuellement dans le département, à MULHOUSE, à ILLZACH et à WINTZENHEIM.*

Les structures relais des collèges ont pour objectif d'accueillir temporairement des jeunes d'âge scolaire, lorsqu'ils sont en voie de marginalisation scolaire ou sociale, voire sous contrôle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Trois structures existent actuellement dans le Haut-Rhin, à MULHOUSE (structure rattachée au collège Pierre Pflimlin de BRUNSTATT), à ILLZACH (structure rattachée au collège Anne Frank) et à WINTZENHEIM (structure rattachée au collège Jacques Prévert). Leur fonctionnement matériel est financé par le Conseil Général.

Une première convention cadre a été signée le 1^{er} juin 2005, relative au fonctionnement général de ces structures, avec les partenaires concernés. Une deuxième convention a été signée le 1^{er} septembre 2008.

.../...

Par courrier du 15 novembre 2010, Madame l'Inspectrice d'Académie a proposé la signature d'une troisième convention, jointe en annexe au rapport. Celle-ci annule et remplace la convention précédente, sans remettre en cause l'organisation générale du dispositif. Il est toutefois prévu que la convention soit désormais renouvelée chaque année, conformément à une demande de la Trésorerie Générale. Je vous propose donc de m'autoriser à signer ce document au titre de l'année scolaire 2010 -2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Modifiée 2010

**CONVENTION CADRE
CONCERNANT LE DISPOSITIF RELAIS
DANS LE HAUT-RHIN**

VU la circulaire Education Nationale n° C2006-129 du 21 août 2006, relative au pilotage et à l'organisation des dispositifs relais,

VU la convention cadre nationale relative aux dispositifs relais signée le 14 avril 2006,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin,

le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin,

le Président de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin

décident la mise en place d'un dispositif relais départemental, dans les conditions suivantes.

Article 1 : Objectif du dispositif relais

Les classes-relais et ateliers-relais ont pour objectif d'accueillir temporairement des jeunes sous obligation scolaire en risque ou en situation de marginalisation scolaire et sociale, y compris des mineurs sous mandat judiciaire. Ils ont pour objet de réinsérer durablement ces élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages scolaires. Ils ont vocation à accueillir, au cours de l'année scolaire, des élèves issus de l'ensemble des divisions de collège.

Les classes- ou ateliers-relais sont placés sous la responsabilité du chef de l'établissement de rattachement et de l'Inspecteur d'Académie.

Article 2 : Pilotage du dispositif

Il est institué un Comité de pilotage du dispositif relais départemental, comprenant :

- l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, président,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin,
- le Président de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin.

Peuvent s'adjoindre à eux des conseillers techniques de l'Inspecteur d'Académie, notamment :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'information et de l'orientation,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration,
- l'Assistante sociale conseillère technique auprès de l'Inspecteur d'Académie,
- le Médecin conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'Académie,
- les Principaux de collèges auxquels sont rattachés les classes et ateliers relais, un Directeur de CIO,
- un enseignant du dispositif relais,
la Directrice du centre social Jean Wagner, rue d'Agen à Mulhouse

et plus généralement toute personne (tels les membres des équipes éducatives des dispositifs) que le Président du comité invite à son initiative ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il assure l'évaluation des dispositifs relais et examine le bilan annuel avant sa transmission au Ministre de l'Education Nationale.

Article 3 : Implantations

Le dispositif relais du Haut-Rhin est constitué d'une classe-relais à Mulhouse (rattachée au collège Pierre Pfmilin de Brunstatt), d'un atelier-relais à Wintzenheim (rattaché au collège Jacques Prévert de Wintzenheim) et d'un atelier-relais à Illzach (rattaché au collège Anne Frank d'Illzach). Chacune

de ces structures est placée sous la responsabilité du principal du collège de rattachement. Elle accueille au plus 10 élèves simultanément.

Les élèves de la classe ou de l'atelier relais sont soumis au règlement intérieur du collège de rattachement et aux règles de vie spécifiques édictées par la classe- ou l'atelier-relais.

Un avenant à la présente convention précisera la création d'éventuelles nouvelles structures.

Article 4 : Admission

Les admissions dans le dispositif relais sont prononcées par l'Inspecteur d'Académie après consultation d'une commission d'admission composée de :

- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'information et de l'orientation,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration,
- les Principaux des collèges auxquels sont rattachés les dispositifs relais,
- un Directeur de service territorial représentant le service de Protection judiciaire de la jeunesse,
- un représentant de l'équipe éducative – Enseignant, Educateur ou Animateur – de chaque dispositif relais
- un Assistant du service social en faveur des élèves.

Le chef de l'établissement d'origine de l'élève, ou son représentant, constitue le dossier et le présente à la commission. Il peut se faire accompagner de toute personne ayant à connaître de l'élève.

La commission peut s'adjoindre le cas échéant un représentant du Président du Conseil Général pour les questions relevant de sa compétence.

La commission d'admission se réunit au moins une fois par trimestre. Une commission restreinte, émanant de la commission d'admission, peut se réunir en urgence pour admettre un élève dans une classe ou un atelier-relais.

L'adhésion de la famille et de l'élève doit être recherchée. Il ne peut y avoir d'admission d'un élève dans une classe ou un atelier relais sans l'accord de la famille.

Les élèves admis dans une structure relais restent inscrits dans leur collège d'origine.

Article 5 : Durée de la scolarisation

La durée de prise en charge dans le dispositif relais est de quatre semaines, renouvelables trois fois.

Le suivi des élèves et leur évaluation régulière sont assurés par l'équipe éducative de la classe- ou de l'atelier-relais, qui procède à des synthèses périodiques, sous la responsabilité du chef d'établissement support de la structure.

Au vu de ces synthèses, la commission d'admission décide de la prolongation du séjour dans le dispositif relais. La décision de réintégration dans le dispositif de scolarisation générale est prise par l'Inspecteur d'Académie, sur proposition de la commission d'admission ou du chef d'établissement support de la structure.

L'Inspecteur d'Académie peut, sur proposition de la commission d'admission, décider à titre dérogatoire de prolonger le séjour d'un élève dans le dispositif relais au-delà de la durée mentionnée ci-dessus.

Article 6 : Personnels

Les personnels mis à disposition de chaque collège pour exercer dans une structure relais sont :

- a) mis à disposition par l'Education Nationale :
 - un enseignant spécialisé à temps plein dans chaque classe- ou atelier-relais
 - un assistant d'éducation dans chaque classe- ou atelier-relais
 - des interventions ponctuelles d'enseignants du 2nd degré, de conseillers d'orientation psychologues, de médecins, d'infirmières et d'assistants sociaux.

- b) mis à disposition par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :
 - 1,5 ETP assurant les fonctions suivantes :
 - éducateur à temps plein à la classe-relais de Mulhouse/Brunstatt, et correspondant « Justice des mineurs » pour Mulhouse et le sud du département
 - éducateur à mi-temps à l'atelier-relais de Colmar/Wintzenheim et correspondant « Justice des mineurs » pour les districts de Colmar et de Guebwiller.
 - des interventions d'une psychologue dans l'ateliers-relais de Colmar Wintzenheim et la classe relais de Mulhouse, dont la fréquence est définie annuellement, en fonction des possibilités de mise à disposition.

- c) mis à disposition par la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin, en contrepartie d'une subvention de 64 000 (soixante quatre mille) Euros allouée par le ministère de l'Education nationale :
 - un animateur à temps plein dans chaque atelier relais, coordonnateur des interventions associatives extérieures, responsable des animations péri-scolaires s'inscrivant dans le projet de chaque site,

- d) mis à disposition par le club de prévention Jean Wagner
 - un éducateur spécialisé à mi-temps à la classe-relais de Mulhouse.

L'ensemble des activités de la classe- ou de l'atelier-relais est placé sous l'autorité du principal du collège support. Les rôles respectifs des personnels intervenant sur les dispositifs relais sont décrits en Annexe 1. Le fonctionnement partenarial établi entre l'Education nationale et la Protection judiciaire de la jeunesse sur la Haut-Rhin fait l'objet d'un protocole décrit en Annexe 2.

Les enseignements ne peuvent être dispensés que sous la responsabilité des personnels enseignants qui sont garants de la cohérence de l'ensemble du projet pédagogique.

Article 7 : Moyens matériels et financiers

Le Conseil Général assure le fonctionnement matériel des classes et ateliers-relais par la prise en charge du loyer, de l'électricité et du chauffage des locaux dans lesquels sont implantées ces structures relais. Il alloue par ailleurs à l'établissement support une subvention de fonctionnement.

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale vérifie la conformité des locaux au regard des réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention annule et remplace la convention cadre concernant le dispositif relais pour le Haut-Rhin signée le 1^{er} septembre 2008. Elle est applicable pour l'année scolaire 2010-2011. Chacune des parties se doit, si elle renonce à s'engager l'année suivante dans le dispositif relais départemental, d'avertir les autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à chaque signataire, dès la convocation du Comité de pilotage bilan annuel qui se réunit en général au mois de juin.

Fait à Colmar, le

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services départementaux
de l'Education nationale

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Maryse SAVOURET

Charles BUTTNER

Le Directeur Territorial
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le Président de la Ligue de l'Enseignement
du Haut-Rhin

Jean ZILLIOX

Marcel MEYER

Le Principal du Collège Pierre Pfimlin de
Brunstatt

Le Principal du collège Jacques Prévert de
Wintzenheim

Christian OSWALD

Eric CHIOCCIA

La Principale du collège Anne Frank d'Illzach,

Patricia ESSNER

Répartition des rôles entre les différents intervenants

> Le chef d'établissement :

Responsable administratif du dispositif (sauf gestion des personnels hors Education nationale)

Ordonnateur financier

Responsable de l'organisation quotidienne du dispositif et du fonctionnement des personnels, quel qu'en soit le statut : horaires, répartition du travail, arbitrages.

Responsable pédagogique et pilote du dispositif.

Contact permanent avec les familles et les collèges d'origine.

> Les membres de l'équipe

⊙ Missions principales

	Educateurs PJJ et CP animateurs LE	Assistants d'éducation	Enseignants	Assistants sociaux
Coordination du dispositif			⊙	
Accueil :				
Entretien d'accueil de l'élève (participation)	X	(X)	X	
Animation des entretiens d'accueil avec la famille			⊙	
Enseignements et activités :				
Enseignements collectifs et individuels			⊙	
Evaluations				
Animation du soutien scolaire		⊙		
Accompagnement éducatif, resocialisation	X	X	X	
Prospection des intervenants : activités et leur financement	⊙			
Suivis :				
Suivi des élèves après retour au collège : scolaire & éducatif	X		X	⊙ suivi individuel
Contacts avec les familles	X		X	
Approche spécifique des jeunes, favorisée par la proximité d'âge : contact, discussion, médiation		X		
Suivi des prises en charge Justice	X			
Partenariats :				
Recherches de stages	X			
Recherches d'apprentissages	X			
Relations avec les collèges d'origine et les établissements accueillant les jeunes à la sortie	X		X	
Participations aux réunions de synthèse	X	X	X	X
Gestion des absences	(X)	X		
Assistance (assistance pédagogique, organisation, surveillance, documentation) aux autres membres de l'équipe,.		⊙		
Surveillance des élèves à la cantine	(X)	X		
Taches administratives et de secrétariat		X		

> La psychologue intervient en accompagnement individuel des jeunes et participe si nécessaire aux réunions de synthèse

> Le conseiller d'orientation-psychologue, au delà de l'avis donné sur la fiche d'admission, est sollicité pour le suivi de l'évolution et du projet des jeunes. ■

Protocole de fonctionnement partenarial entre l'Education Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur le département du Haut-Rhin

Objectif :

Le fonctionnement partenarial entre EN et PJJ a pour objectif d'organiser l'élaboration et le suivi des parcours de formation et de certification des jeunes pris en charge par les services de la PJJ du Haut-Rhin. Il s'inscrit dans le cadre de référence commun de la lutte contre le décrochage scolaire et pour l'accès de chaque jeune à la qualification et à l'insertion sociale et professionnelle. Il s'organise autour de trois axes.

A) Coordination fonctionnelle EN/PJJ

- Une cellule de veille réunit un représentant de l'Inspection académique – la chargée de mission violence - et un représentant du Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse – le directeur de l'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (E.P.E.I.) de Mulhouse.

Cette cellule

- assure le suivi croisé des jeunes ou élèves décrocheurs, à l'aide d'une fiche de liaison individuelle.
- sert d'interface obligatoire entre les acteurs de l'EN (chefs d'établissements, conseillers d'éducation, assistants de service social, Groupe d'Animation de District) et les services de la PJJ.

- Fonctionnement

Cette coordination fonctionnelle se réunit une fois par période scolaire (entre 2 congés).

Elle établit un tableau de synthèse des situations suivies.

Le nombre de jeunes susceptible d'être suivi par cette coordination est de l'ordre d'une douzaine, en moyenne.

B) Partenariat dans le cadre du fonctionnement des dispositifs relais de l'Education Nationale (référence à la convention cadre concernant les dispositifs relais du Haut-Rhin)

- Attention particulière aux jeunes pris en charge par la PJJ

La commission d'admission examinera de manière prioritaire les demandes de prise en charge des jeunes présentés par les collèges et connus des services de justice.

- Structures d'appui pour la formation et la certification des jeunes éloignés du système scolaire ou de tout système de formation

L'Inspectrice d'Académie s'appuie sur les dispositifs relais pour proposer une plate-forme d'évaluation des jeunes éloignés des systèmes de formation - en rupture scolaire ou en rupture de droit commun – avec une priorité pour ceux relevant encore de l'obligation scolaire.

La plate-forme d'évaluation

- conçoit et met en œuvre les outils d'évaluation permettant de repérer les compétences scolaires (outil d'évaluation diagnostic spécifique ou livret personnel de compétence)
- conçoit et valide les supports d'apprentissage scolaire ou forme d'exercices ou de démarches à l'usage des intervenants éducatifs (hors EN) accompagnant les jeunes.
- met en place des séquences de certification des acquis.

- Actions de formation communes

L'Education nationale et la Protection Judiciaire de la jeunesse proposent des actions de formation continue s'adressant aux enseignants des dispositifs relais, du Centre éducatif fermé et aux éducateurs PJJ.

- Correspondants « Justices des mineurs »

Les éducateurs PJJ en poste en dispositif relais assurent la mission de correspondants Justice :

- Conseil aux équipes éducatives en dispositif relais
- Médiation familiale pour les situations le nécessitant
- Interface avec les services éducatifs spécialisés
- Interface avec les instances judiciaires

C) Régulation institutionnelle

La régulation institutionnelle est assurée par la rencontre régulière de l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale et/ou de son conseiller technique, Inspecteur de l'Education nationale et du Directeur territorial de la PJJ et/ou de son représentant, Directeur de service territorial.

Cette convention annuelle, annexée à la convention cadre du dispositif relais du Haut-Rhin, peut être modifiée ou dénoncée à chaque terme, fixé le 1^{er} septembre.

L'Inspectrice d'Académie du Haut-Rhin
Directrice des Services départementaux
de l'Education nationale

Le Directeur Territorial de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
du Haut-Rhin

Maryse SAVOURET

Jean ZILLIOX